

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE de PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud)

Date de l'acte : 13 juin 2019

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Olivier LE HAY**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Joséphine, Verbinia **QUILICI**, Retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Roch, François **COLONNA CESARI DELLA ROCCA**, demeurant à LECCI (Corse-du-Sud), née à TRIEI (ITALIE) le 26 octobre 1908 et décédée à LECCI (Corse-du-Sud), le 17 avril 1990.

Portant sur les biens suivants :

Sur la commune de PORTO VECCHIO (Corse-du-Sud)

Cinq parcelles de terre et les constructions y édifiées cadastrées **Sect° AD, n°400**, ldt **Chemin de COVASINA**, pour 02a 07ca – **Sect° AD, n° 401**, ldt **Chemin de COVASINA**, pour 16a 03ca – **Sect° AD, n°402**, ldt **Rue Pasteur**, pour 12a 40ca – **Sect° AD, n°403**, ldt **Rue Pasteur** pour 95ca – **Sect° AD, n°404**, ldt **Rue Pasteur**, pour 75ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr

**Pour avis
Maître Olivier LE HAY,
Notaire Associé.**